

**COMMUNE DE BETON BAZOCHES**

SEANCE DU 16 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 9 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Armand ABIT	Jean GRYMONTREZ	Benoît DURY	Mr Benoît DURY
Alain BOULLOT	Jean-Marc METHAIS	Stéphane WEIDMANN	donne pouvoir Mme
Sylvie BOUTEMY	Mathieu MAURY		DURY Florence
Franck CAVALLI	Philippe RACINET		
Romain DELABARRE	Aurélie STREICH		
Florence DURY	Anicet VESAIGNE		
Séverine FRANCO			

Monsieur GRYMONTREZ Jean a été nommé secrétaire de séance.

????????????

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**1 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles pour l'année 2021 auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne.**

Vu Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment les articles 22,23-I, 24 aliéna 2 et 25 ;

Vu la convention annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en

matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**2 : Désignation d'un délégué ID 77**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération n° 2019/01/05 du 28 janvier 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ;**

Désigne Monsieur BOULLOT Alain, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

### **3 : Projet de vente d'un terrain**

Vu la demande de la SCP Pascal GUEIT – DESSUS – Marie-France PICAN notaires à la FERTE GAUCHER (77320)

Considérant que Monsieur Christian GAUTHIEROT demeurant à 2 Rue des Pommiers, souhaite d'acquérir une parcelle cadastrée section D numéro 952 d'une contenance de 20 ca, appartenant à la commune de BETON-BAZOUCHES,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de vendre le terrain à 50 € le m<sup>2</sup> et que monsieur GAUTHIEROT Christian prenne en charge les frais de notaire intégralement par rapport à cette vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette vente.

### **4 : Eclairage Public : rue du Manteau.**

Des devis avait été demandé auprès du SDESM 77 afin de pouvoir mettre de l'éclairage public dans la rue du Manteau avec du solaire ou traditionnel.

Le conseil municipal décide de mettre en traditionnel mais veut se donner le temps de bien choisir et voir si ce projet peut être fait sur un contrat fer.

### **5 : Bon d'achat pour les sinistrés de la rue de la Source.**

Suite l'incendie de la maison 5 rue de la Source de Mr et Mme CAYOL Yann qui ont tous perdus

Le conseil municipal décide de prendre un bon d'achat de 100 € auprès du Leclerc pour le sinistré, Mr et Mme CAYOL, pour les aider.

### **6 : Convention de location de la licence IV de débit de boissons.**

Monsieur de maire rappelle au conseil municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boisson du bar restaurant de Madame Virginia BARTOLOMEU DE ALMEIDA, 4 000 €, Suite à la liquidation judiciaire le 20 Février 2017.

Monsieur de maire informe l'assemblée que Madame DE MULDER, la personne qui racheté le bar de BETON-BAZOUCHES, situé 7 rue Farabeuf 77320 BETON-BAZOUCHES a

fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons appartenant à la Commune.

Madame DE MULDER a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition à Mme DE MULDER, la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 600 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre à disposition la licence IV appartenant à la commune à Madame DE MULDER moyennant la somme de 600 € annuelle à verser à chaque fin d'année
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet

## **7 : SIANE : DISSOLUTION DU SIANE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit, et concernant la gouvernance du service d'assainissement.

La communauté de communes des 2 Morin (CC2M) dispose de l'ensemble de la compétence assainissement depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020 et structure son service assainissement pour exercer pleinement cette compétence sur son périmètre afin de garantir un niveau de service homogène pour l'ensemble de ses usagers. Elle est adhérente au SIANE en représentation substitution pour ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'assainissement collectif (12 communes) et depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'assainissement non collectif (29 communes).

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) disposait déjà de la compétence assainissement sur une partie de son territoire et l'exerce désormais sur l'ensemble des 54 communes depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle dispose d'un service assainissement déjà structuré et opérationnel. Elle est également adhérente au SIANE en représentation substitution pour ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour l'assainissement collectif (6 communes) et non collectif (12 communes).

De façon complémentaire, la commune de Beton-Bazoches est adhérente au SIANE, uniquement pour l'assainissement collectif, cette compétence n'étant pas encore acquise par la communauté de communes du Provinois, dont est membre cette commune.

La CC2M et la CACPB ont émis le souhait d'exercer leur compétence assainissement en propre sur l'ensemble de leur territoire soit en sortant du syndicat, soit en

organisant sa dissolution préalable. Si la première solution a comme conséquence la dissolution du syndicat, la seconde induit une procédure plus simple à mener, et a la faveur des deux communautés. La commune de Beton-Bazoches a été informée de la démarche afin de pouvoir s'organiser sur la gestion de son assainissement collectif (via une assistance apportée par la CC2M)

Un travail préparatoire sur les modalités de dissolution a donc été mené conjointement par les 3 parties afin de définir les modalités de répartition de l'actif et du passif (art. L. 5211-25-1 du CGCT).

Ces modalités sont détaillées dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération qui permet à ce stade d'acter :

- L'absence de répartition de biens immobiliers, le syndicat n'exerçant aucune compétence régaliennne liée à la maîtrise d'ouvrage, ne procédant à aucun investissement en termes d'infrastructures d'assainissement qui sont propriétés des communes ou intercommunalités, adhérents au SIANE
- La répartition du personnel discutée d'un commun accord entre les parties, suivant les éléments qui seront actés au protocole
- La répartition de l'actif immobilisé, composé uniquement de matériel, au bénéfice de la CC2M
- La répartition du fonds de roulement pour l'assainissement collectif suivant la moyenne des 2 clefs proposées (nombre de branchements et volumes assujettis) sur la base du compte administratif 2020
- La répartition du fonds de roulement pour l'assainissement non collectif sur la base du nombre d'installation du parc ANC\*
- La répartition des créances sur la base de la répartition géographique en lien avec l'adresse des débiteurs

Ce travail a donné lieu à un accord de principe entre les EPCI-FP dont a été informée la commune de Beton-Bazoches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1** : La Commune sollicite la dissolution du SIANE

**Article 2** : Demande que cette dissolution (ou réduction de compétence aux fins que le SIANE puisse encore adopter son compte administratif 2020) soit prononcée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : Acte les modalités de répartition de l'actif et du passif suivant les termes précédemment évoqués en lien avec le protocole de dissolution annexé.

**Article 4** : Acte les modalités de répartition des agents suivant les termes précédemment évoqués en lien avec le protocole de dissolution annexé.

**Article 5 :** Les incidences de la dissolution seront finalisées ultérieurement, d'un commun accord entre les parties ou par décision préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, en lien avec la clôture des comptes du syndicat.

### **8 : Avis sur le RPOS 2019 du S2e77**

Suite à la réunion du comité syndical du S2e77 qui s'est déroulé le 2 septembre 2020 qui adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S2e77.

Il est demandé de soumettre au conseil municipal l'approbation du RQPS du S2e77 de 2019.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de 2019.

### **9- Remboursement vaccins Jean-Paul PERNEL**

Le Conseil Municipal décide de Rembourser le vaccin « spirolept » que la médecine du travail a demandé à Jean-Paul PERNEL d'effectuer. En effet, ce vaccin n'est pas remboursé par la caisse primaire de maladie.

### **10- Remboursement Vaccins Serge PICARD**

Le Conseil Municipal décide de Rembourser le vaccin « spirolept » que la médecine du travail a demandé à Serge PICARD d'effectuer. En effet, ce vaccin n'est pas remboursé par la caisse primaire de maladie.

### **11- Informations Diverses**

- Mme DURY informe qu'elle a demandé d'avoir le local communal (anciennement la poste), à côté de la pharmacie car par manque de place dans l'officine pour effectuer une opération test-antigénique en partenariat avec la pharmacie, le docteur de Beton-Bazoches Anne-Chloé BATARD-DUPRE et une infirmière de Sancy-Les-Provins qui devrait faire ces tests à partir de la semaine prochaine dès que l'ARS donnera son avis favorable.

- Colis des anciens : cette année se sera un colis avec des produits des commerçants locaux, à la place des bons cadeaux.

Séance est levée à


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
